

N° 15/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

OBJET :

Budget Communal :
autorisation pour engager,
liquider et mandater des
dépenses d'investissement
avant le vote du Budget.

ETAIENT PRESENTS : MM. PERRIERE – MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. DEBELLEIX – SOURNET – CORBIERE – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LACOSTE – LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – VIGNERTE – LAMBERT – BALDES-FORTIER –

ETAIENT ABSENTES : Mmes JIMENEZ – MOUTHON –

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme PALLET à M. PERRIERE – Mme JOLY à M. MARTINEZ – M. BOUNY à M. MORVAN – M. LACOUCHIE à M. ESPLANDIU – M. MOIREAU à Mme VIGNERTE –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MEUNIER-LALANNE et pour secrétaire suppléant M. CORBIERE.

Rapporteur : Monsieur PERRIERE

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Concrètement, cela signifie que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant budgétisé en 2019 en dépenses d'investissements étant de 3 503 150,00 €, le maximum des dépenses possibles autorisées avant le vote du budget est donc de 875 787,50 €.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget unique du nouvel exercice, je vous remercie d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213300114-20191211-15_07_2019-DE

Article	Opération	Montant
2051	111	10 000 €
2183	111	5 000 €
2158	112	25 000 €
2188	112	10 000 €
21578	112	8 900 €
2151	115	50 000 €
2313	153	30 000 €
2313	171	80 000 €
		218 900 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la proposition du rapporteur avec **vingt-deux voix pour et quatre abstentions (Mmes VIGNERTE [+ procuration M. MOIREAU] – LAMBERT – BALDES-FORTIER)**.

ARES, le 11 Décembre 2019

**Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton d'Andernos-les-Bains**

J.G. PERRIERE

